

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE CHAMBORAND

23240

ARRETE MUNICIPAL 2026-08

portant réglementation de la circulation
sur le territoire de la commune de Chamborand

Le Maire de la commune de Chamborand ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 DU 22 JUILLET 1982 ;

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêtés interministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

VU la demande formulée le 02/06/2026 par la SOCIÉTÉ EPSD domiciliée à CHAVANOD -72 RUE CASSIOPÉE-74650 CHAVANOD et représentée par M. GAGNOT Yann pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques place par place cassés au village de Puybeumas sur le territoire de la commune.

Considérant que la réalisation de ces travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier vont nécessiter l'installation de signalisation dans le village de Puybeumas aux abords du chantier.

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du 07/06/2026 et pour une durée de 60 JOURS, durant la période des travaux de remplacement de poteaux de place en place, la circulation sera réglementée, aux abords du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SOCIÉTÉ EPSD.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié aux emplacements et conditions habituels.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Creuse et Monsieur le Maire de Chamborand sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A Chamborand, le 04/06/2026

Le Maire,

Jean-Marc GERBER

